



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 octobre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 20 octobre 2016 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, Muriel ARTIQUE, David ABBEDECAROUX, Johann MENAIS, Christelle PORTIER, Henri-Pierre SIMON, Alexandre VUARCHEX.

Absents excusés : Delphine MIGLIERINA (a donné pouvoir à David ABBEDECAROUX), Denise EVRARD (a donné pouvoir à Muriel ARTIQUE), Nicolas BURLET (a donné pouvoir à François ROULLARD), Jacques FONTAINE (a donné pouvoir à Julien TEIXEIRA).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 12.

Secrétaire de séance : Christelle PORTIER.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Point sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

FINANCES

- Budget primitif 2016 : Décision modificative n°2
- Demande de subvention au Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour l'achat de divers matériels adaptés pour un agent de l'école maternelle

PERSONNEL COMMUNAL

- Mise en place d'astreintes pour le personnel technique
- Création d'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe stagiaire au 02/11/2016

TRAVAUX DE BÂTIMENTS

- Projet d'extension et de sécurisation du groupe scolaire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Fibre optique : poche de desserte de Massongy
- Jumping International de Massongy du 29/06/au 09/07/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Lotissement de la route de Prailles : reconstruction d'un ralentisseur enlevé lors des travaux de réfection de la route.
- Location d'une propriété communale Chemin du Lavoir à Monsieur GALLESIO Jean-Pierre, proposition d'achat de l'intéressé.
- Dématérialisation des actes (délibérations et arrêtés) avec la Préfecture par transmission électronique : signature d'une convention avec l'Etat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement pour l'ajout de ces points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

AFFAIRES GÉNÉRALES

N°16-071 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016.

N° 16-072 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

DECISION N° 2016-15 : convention n°2016-MED-145 de renouvellement de l'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Considérant la demande de renouvellement reçue du CDG 74;

Monsieur le Maire a autorisé le renouvellement de la convention pour l'adhésion au service de médecine prévention du CDG 74 qui assurera notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel. La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

FINANCES

N°16 - 073 : BUDGET PRIMITIF 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°2/2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

☞ **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessous à apporter au budget primitif 2016,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE 011 : Compte 615231 : Entretien et réparations voiries	-60 000 €
CHAPITRE 012 : Compte 6411 : personnel titulaire	50 000 €
Compte 6413 : personnel non titulaire	10 000 €
TOTAL	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE 020 : Dépenses imprévues	-41 000 €
CHAPITRE 21 : Compte 21318 : Autres bâtiments publics	-39 000 €
CHAPITRE 23 : COMPTE 2313 : Travaux constructions	15 000 €
CHAPITRE 23 : COMPTE 2315 : Travaux installations, voiries	65 000 €
TOTAL	0 €

N°16 – 074 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS POUR INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE POUR L'ACHAT DE DIVERS MATÉRIELS ADAPTÉS POUR UN AGENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose :

Que suite à la visite de reprise du travail après plusieurs mois d'arrêt d'un agent de l'école maternelle, le médecin du travail a émis certaines prescriptions par rapport au poste de travail de l'agent. L'agent communal a fait l'objet d'un rapport de la MDPH quant à sa reconnaissance de handicap. Madame PEIGNON, mandaté dans le cadre du suivi et du conseil pour l'emploi de travailleurs handicapés. Afin d'améliorer les conditions de travail de cet agent, il y a lieu d'acheter un aspirateur respectant la contrainte de poids imposée à l'agent, un siège ergonomique et un ensemble Balai-pelle qui évite à l'agent de devoir se plier.

Depuis la fin de l'année 2015, de nombreux problèmes sont apparus au niveau du fonctionnement de ces feux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents,

☞ **APPROUVE** l'achat de ces divers matériels,

☞ **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du F.I.P.H.F.P,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ : COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU BAS-CHABLAIS

COMPTES RENDUS DES REUNIONS DU BUREAU DU 04/10/2016 ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/10/2016

De nombreux dossiers ont été traités : Le lancement du document unique d'évaluation des risques professionnels, Aménagement de la voie verte Sud Léman-Via-Rhône, Transport : avis sur le projet de BHNS sur la RD 1005, Evolution de la compétence tourisme, Projet de déploiement de l'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères, l'évolution de l'intercommunalité avec l'Agglomération, la vidéo protection, Le calendrier du PLUI – Le renouvellement du label UNESCO du GEOPAR.

PERSONNEL COMMUNAL

N°16-075 : PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLCE DES ASTREINTES HIVERNALES POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Vu le [décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001](#) pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le [décret n° 2002-147 du 7 février 2002](#) relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le [décret n° 2003-363 du 15 avril 2003](#) relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le [décret n° 2005-542 du 19 mai 2005](#) fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la [circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005](#) du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

- qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Article 1 – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du déneigement pendant la période hivernale et aussi d'assurer la bonne gestion de la salle des fêtes sur le week-end.

Les astreintes auront lieu :

- Du samedi au vendredi, chaque jour de la fin de la journée de travail au lendemain à 8 heures et le week-end toute la journée.

Article 2 : Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour le cadre d'emplois de la filière technique.

Article 3 : Modalités d'application

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et les non titulaires de la collectivité. L'exécutif choisira l'une des deux options rémunération ou repos compensateur au moment de la période d'astreinte dans la limite du budget alloué à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

☞ **APPROUVE** le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions susvisées,

☞ **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

☞ **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

N°16-076 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE STAGIAIRE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'augmentation des effectifs au service animation, à l'échéance du contrat CUI-CAE d'un agent du service et compte-tenu que cet agent donne satisfaction et va obtenir son BAFA., il y a lieu de le recruter en tant que fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

☞ **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation de deuxième classe stagiaire, à raison de 35 heures par semaine, à partir du 2 novembre 2016,

- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget primitif 2016,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour le recrutement de cet agent.

TRAVAUX DE BÂTIMENTS

PROJET D'EXTENSION ET DE SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son entretien avec le responsable sécurité de la gendarmerie concernant la vidéo surveillance. Ce dossier est instruit par la Communauté de Communes du Bas Chablais. Il y aura possibilité de prévoir des caméras supplémentaires pour les bâtiments publics. De plus, le site scolaire devra être sécurisé et fermé. Il faut donc demander des chiffrages pour connaître le coût de ces travaux. En parallèle et compte tenu de l'augmentation des effectifs dans les écoles et des projets de constructions sur le territoire de la commune, il faut réfléchir dès maintenant à un agrandissement et une restructuration des bâtiments existants. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour que Monsieur le Maire consulte plusieurs bureaux d'études pour étudier la faisabilité de ce projet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Fibre optique : poche de desserte de Massongy

Une réunion concernant le démarrage opérationnel de la construction des réseaux de desserte en fibre optique a eu lieu le 25/10/2016 à Douvaine. Le SYANE a présenté le périmètre prévisionnel des poches de desserte ainsi que l'articulation des différentes procédures (financement et déploiement du réseau). Le Conseil Municipal est informé que des techniciens de la société SOGESTREL vont sillonner notre commune afin de quantifier le nombre d'abonné potentiel et de relever l'état des infrastructures télécoms existantes. A ce titre, il est possible qu'ils aient à sonner chez certains administrés pour demander l'accès au hall pour y compter les boîtes aux lettres ou pour accéder à certains poteaux ou chambres télécoms en domaine privé. Ils seront également amenés à prendre des photographies de ces infrastructures.

- Jumping International de Massongy du 29/06/au 09/07/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré l'organisateur de la manifestation. Un fiche d'information est distribuée à tous les conseillers. Le Conseil Municipal devra réfléchir sur la participation de la commune avec la fourniture d'une coupe ou autre participation. A revoir à une autre réunion.

- Ralentisseur route de PRAILLES au droit du lotissement «Le Clos d'Ella»

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un ralentisseur a été démolie route de Prailles lors des travaux de réfection de la voie. Or, ce ralentisseur avait été imposé par la commune et financé par le lotisseur. La commune doit financer la reconstruction de ce ralentisseur nécessaire pour casser la vitesse des véhicules. Un devis a été demandé à la société EUROVIA et s'élève à la somme de 8 269.20 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions (Johann MENAIS et Henri-Pierre SIMON), décide de reconstruire ce ralentisseur comme cela avait été prévu dans l'arrêté de lotissement, dit que la dépense sera prise en charge par la commune et inscrite au budget. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à intervenir.

- Location d'une propriété communale Chemin du Lavoir à Monsieur GALLESIO Jean-Pierre, proposition d'achat de l'intéressé

Monsieur GALLESIO, locataire actuel souhaiterait acheter cette propriété. Une demande d'évaluation du bien sera faite et la décision sera étudiée lors d'une prochaine réunion.

- Dématérialisation des actes (délibérations et arrêtés) avec la Préfecture par transmission électronique : signature d'une convention avec l'Etat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de continuer la dématérialisation des actes administratifs et de pouvoir transmettre des échanges électroniques entre la commune et la Préfecture dans le cadre de l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité, il y a lieu de passer une convention entre l'Etat et la Commune. Le Conseil

Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le maire à signer la convention et tout document à intervenir.

- Monsieur PROBST qui habite 18, Sous Etraz a adressé un courrier à la mairie pour signaler que lors de fortes pluies, son entrée de maison était inondée. Monsieur le Maire et Monsieur TEIXEIRA se rendront sur place pour regarder quel aménagement pourrait être réalisé pour remédier au problème.

- Le Parti Socialiste du Chablais a adressé une demande pour le prêt d'une salle pour l'organisation des primaires de la gauche. Avis favorable du Conseil Municipal selon les conditions prévues par les textes.

- Monsieur RAMIQUI, propriétaire d'un terrain situé à côté des services techniques de la Mairie demande à la commune si elle est intéressée par le rachat de ce terrain. Il faut revoir les conditions de vente qui avaient été prévues dans l'acte d'acquisition. La Commune ne semble pas intéressée par ce rachat.

La séance est levée à 20 h 30.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 03 novembre 2016 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



The image shows the official seal of the Mairie de Massongy, Haute-Savoie, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MASSONGY' and '74 (Haute-Savoie)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that appears to read 'François Roullard'.